

Intercommunalité : des débuts encourageants



DR

Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales, répond aux questions de *Gestion locale*.

***Gestion locale*. L'actualité est à la coopération locale. Quels sont les effets déjà constatés de l'application de la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République ?**

Jean-Pierre Sueur. Le premier

instrument de la relance de l'intercommunalité est constitué par l'article 67 de la loi du 6 février 1992 qui établit dans chaque département une commission de la coopération intercommunale, chargée d'élaborer un schéma et dotée d'attributions permanentes.

Je me réjouis que les élections et la mise en place de ces commissions départementales se soient déroulées dans de bonnes conditions.

Les élus ont bien saisi l'opportunité qui leur est ainsi offerte d'accomplir ensemble un travail

de concertation élargie, visant à promouvoir le développement local. Autre sujet de satisfaction, cette concertation a abouti dans de nombreux cas à la présentation d'une liste unique pour les différents collèges électoraux.

Cette atmosphère consensuelle a été perceptible également lors de la plupart des réunions d'installation. Les commissions sont actuellement presque toutes au travail.

Un travail intense d'explication a été mené sur les objectifs poursuivis par cette réforme, à l'initia-

tive du corps préfectoral et des associations d'élus.

Comme vous le savez, la loi propose la création de nouvelles structures de coopération : les communautés de communes, destinées plus spécialement à fédérer les communes rurales dans des projets globaux de développement économique, et les communautés de villes, qui concernent les agglomérations urbaines.

Dans les deux cas, deux vocations sont obligatoires : action économique et aménagement de l'espace. Les dispositifs fiscaux mis en œuvre sont cohérents avec ces vocations. Ainsi en va-t-il de la possibilité de mettre en place une "taxe professionnelle de zone" dans les communautés de communes, et de l'unification de son taux (et de l'affectation du produit de cet impôt à la communauté) dans les communautés de villes.

Nous avons déjà enregistré la création effective de deux communautés de communes dans le Morbihan et en Côte d'Or, et les préfets sont en train d'arrêter de nombreux périmètres communautaires.

De nombreuses agglomérations réalisent actuellement des simulations financières destinées à tester la faisabilité de la création de communautés de villes ou de communes. D'autres envisagent, à structure inchangée, d'opter pour le régime fiscal de la taxe professionnelle d'agglomération.

Comme vous le voyez, le milieu de la coopération intercommunale bouge beaucoup.

***G.L.* Les commissions départementales de coopération intercommunale se sont mises en place. Quels échos avez-vous des premières réflexions menées en vue de l'élaboration des schémas départementaux ?**

J.-P.S. Comme je vous l'ai déjà indiqué, les commissions se sont mises en place durant cet été et elles se réunissent actuellement pour réfléchir sur l'état de la coopération intercommunale dans le département, préalable à l'examen des délibérations des communes.

Les premières discussions ont porté sur le règlement intérieur, le

calendrier et les méthodes de travail de la commission ainsi que sur le cadre géographique à privilégier.

Cela a débouché, par exemple, sur la création de petits groupes de travail par arrondissement, dans le but de parvenir à une meilleure association géographique, ou à la nomination de rapporteurs spéciaux opérant dans un cadre cantonal.

Tout cela est encourageant pour la suite.

Cela dit, je tiens à réaffirmer que la décision de créer ou non une structure de coopération intercommunale revient aux communes elles-mêmes. Nulle instance ne peut se substituer à elles. J'y tiens beaucoup.

La loi propose des formes nouvelles et plus efficaces de coopération. Les commissions sont un lieu d'échanges et de propositions. Mais ce sont les communes qui décident librement et souverainement. Aucune forme de regroupement ne peut leur être imposée. Ce serait contraire à l'esprit et à la lettre de la loi.

G.L. La solidarité est également au cœur de l'actualité du monde local. Solidarité par la coopération et l'organisation, mais également par l'instauration de mécanismes financiers (Dotation de solidarité urbaine, Dotation particulière de solidarité urbaine, Dotation de développement rural, fonds de correction régionaux...) : est-ce un mouvement que vous souhaitez amplifier ?

J.-P.S. Les grandes disparités de richesse entre les collectivités locales et le souhait du gouvernement de favoriser, par un renforcement de l'intercommunalité, le développement local, ont effectivement conduit à un développement important de la solidarité financière.

C'est le cas avec la Dotation de solidarité urbaine, qui permet d'apporter des ressources aux communes confrontées à des situations difficiles dans certains de leurs quartiers.

C'est aussi le cas avec la Dota-

tion de développement rural qui, à l'opposé d'un saupoudrage qui aurait été inefficace, permettra de soutenir les projets de développement des nouvelles communautés de communes et des groupements de communes à fiscalité propre.

Beaucoup souhaitaient que la solidarité soit assurée par l'Etat, et par lui seul. Je récuse cette idée. La solidarité, c'est aussi l'affaire des collectivités locales.

G.L. Y a-t-il d'autres projets (Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) visant à étendre les effets recherchés dans les péréquations ?

J.-P.S. Le gouvernement a déposé au mois de juin dernier sur le bureau du Parlement un rapport relatif aux voies de réforme possibles du Fonds national et des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle. L'engagement de présenter ce rapport figurait dans l'article 113 de la loi sur l'administration territoriale de la République. Il a été tenu.

De nombreuses simulations ont été réalisées, dans le sens du renforcement du rôle de péréquation de ces fonds et d'une meilleure prise en compte de l'intercommunalité.

Ce rapport fait l'objet d'une concertation et je resterai bien évidemment attentif aux propositions qui seront faites à cet égard, notamment dans le cadre de la discussion de la loi de Finances.

Par ailleurs, je réfléchis actuellement à une modification des critères de répartition des dotations aux communes touristiques : en effet, ces critères ne prennent pas suffisamment en compte les charges que représentent pour beaucoup de ces communes la préservation de l'environnement. Il faut donc, à mon sens, rénover ces dotations en y intégrant une dimension environnementale.

G.L. Dernière actualité "brûlante" : l'Europe. Quelles sont les principales conséquences à attendre pour

le fonctionnement quotidien des collectivités locales ?

J.-P.S. Le traité de Maastricht accroît la place des collectivités locales dans le dialogue européen. L'objectif de solidarité entre les Etat et les régions pour ce qui est de l'aménagement du territoire et du développement économique y est réaffirmé. Concrètement, cet objectif se traduit par un renforcement des moyens affectés à ces politiques.

C'est ainsi que les sommes consacrées aux programmes de cohésion, financés par les fonds structurels -le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (Feoga), le Fonds européen de développement régional (Feder)- augmentent de 60 %.

En 1997, ces crédits devraient atteindre 205 milliards de francs contre 130 milliards actuellement, qui représentent déjà 27 %

du budget de la Communauté.

Les collectivités locales bénéficieront de cet accroissement des aides européennes pour leurs projets d'investissements en infrastructures, de développement des zones rurales fragiles ou de reconversion des régions industrielles traditionnelles.

Enfin, parmi les mesures proposées pour améliorer le fonctionnement démocratique de la Communauté, le Traité de Maastricht prévoit la création d'un Comité des régions, innovation qui intéresse directement les collectivités locales.

Cette nouvelle instance, composée d'élus de toutes les collectivités territoriales -communes, départements et régions- donnera des avis sur toutes les questions touchant aux préoccupations régionales. Elle sera, au sein de la Communauté, l'expression directe des collectivités locales.